

TRaversée d'ART 2010

Exposition professionnelle

Conditions de participation

#

L'opération intitulée «Traversée d'art » est une manifestation bisannuelle organisée par la Commune de Saint-Ouen qui s'adresse à tous les publics et dont l'objectif est de favoriser la rencontre des visiteurs avec les œuvres présentées.

1. Elle est ouverte à tout artiste engagé dans une pratique d'expression plastique continue, quels que soient son âge et sa domiciliation.
2. La sélection des candidats est effectuée sur dossier par un jury composé d'artistes, de personnalités du monde de l'art et de la culture, renouvelé par 1/3 à chaque nouvelle édition. Le lauréat de l'année précédente participe au jury de l'année en cours.
3. Pour 2010, ce jury est constitué de :

M. Tristan Tremeau, critique d'art, président du jury,

Mme Hayat Dhalfa, maire adjointe déléguée à la Culture et à l'Animation de la Cité,

Mme Hélène Cottenceau, responsable des arts visuels de la Ville de Saint-Ouen,

M. Frédéric Daviau, peintre, responsable de la galerie associative du Haut Pavé,

Mme Peggy Herbeau, photographe,

Mme Laborie, professeur d'histoire de l'art,

Mme Corinne Laroche, artiste lauréate de l'édition 2008,

M. Yves Legros, peintre et responsable de l'école municipale des beaux-arts,

Mme Isabelle Le Normand, responsable des arts visuels à Mains d'œuvres,

Mme Frédérique Lucien, peintre,

M. Stanislas Mazuy, peintre,

M. Olivier Michel, plasticien.

4. Le mardi 11 mai, au cours du vernissage, le jury décernera un prix unique de 4 000 € offert par la Commune de Saint-Ouen.
5. Une exposition des œuvres du lauréat sera organisée par la Commune de Saint-Ouen au Château ou à l'Espace 1789, l'année suivante.
6. Le jury sélectionnera le nombre d'artistes qu'il estimera nécessaire, selon la qualité des envois, compte tenu des possibilités des salles d'exposition.

Les décisions concernant la sélection des artistes et l'attribution du prix de la Ville de Saint-Ouen seront sans appel.

7. Aucun droit ne sera perçu par la Commune au titre de la participation à la manifestation. L'admission à concourir est libre et gratuite.
8. Les artistes sélectionnés s'engagent à garantir la disponibilité des œuvres présentées pendant la durée totale de l'exposition.
9. Les candidats seront informés par courrier du résultat de la sélection.
10. Les artistes non sélectionnés pourront récupérer leur dossier auprès de la Direction de l'action culturelle dès réception du courrier les informant du résultat des délibérations du jury.
11. Les artistes retenus par le jury devront déposer ou faire parvenir à la Direction de l'Action Culturelle une photographie numérique (résolution 300 DPI, format minimum 20 x 30cm), à défaut un ekta, pour permettre la reproduction d'une des œuvres présentées sous forme de carte postale ou autre.

12. Pour concourir, les artistes doivent déposer leur dossier ou le faire parvenir non recommandé au plus tard le 15 janvier 2010, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Traversée d'art - Service arts visuels
Direction de l'action culturelle
7 rue des Ecoles
93400 Saint-Ouen

13. Le dossier des artistes devra comporter :
- Un curriculum vitae,
 - Des photos sur papier uniquement, présentant au moins une dizaine d'œuvres récentes avec mentions de leur nature, dimensions et dates de création, Les œuvres proposées pour l'exposition devront être identifiées dans le dossier,
 - Des documents concernant les dernières expositions (notamment catalogues, articles de presse...).
14. Les œuvres présentées devront être soit encadrées d'une simple baguette soit non encadrées et munies d'un système d'accrochage efficace.
15. Les œuvres présentées devront porter obligatoirement et très lisiblement au verso le nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et téléphone de l'artiste ainsi que le titre, la technique, le format, la valeur d'assurance et le prix de vente de l'œuvre.
16. Les œuvres vidéo sélectionnées par le jury devront être remises sur DVD duplicable afin de permettre leur regroupement sur un même support.
18. Les œuvres présentées lors de l'édition 2010 ne pourront plus être exposées lors des prochaines éditions de la manifestation.
19. Les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition organisée lors de la manifestation « Traversée d'art » en 2008 ne seront pas acceptées.
20. Sont réputés hors concours, les artistes ayant exposé dans le cadre de la programmation arts visuels de la Commune de Saint-Ouen les deux années précédant la tenue de Traversée d'art, ainsi que ceux qui sont programmés sur la saison à venir.
21. Les lauréats des précédentes éditions ne peuvent concourir pour le prix de la ville de Saint-Ouen et ceci durant trois éditions consécutives.
22. Les œuvres sélectionnées pour l'exposition professionnelle seront assurées de la date de leur dépôt dans les deux lieux, à la date de leur retrait par les artistes. Ces dates seront communiquées par courrier aux artistes.
Les transports des œuvres ne seront pas couverts par la Commune de Saint-Ouen.
23. Au-delà de la date limite de retrait des œuvres par les artistes, la Commune décline toute responsabilité quant aux dommages éventuels.
24. Les artistes retenus par le jury s'engagent à céder à la Commune de Saint-Ouen le droit de reproduction des œuvres présentées, pour un usage non lucratif dans le cadre de cette manifestation et de sa communication.
25. Tout artiste, par le seul fait de l'envoi de son dossier, se soumet aux conditions du présent règlement.

Fait à Saint-Ouen le 28/09/09